



Dans le bref avant-propos de son précédent livre, [Le profit déchiffré](#), Christophe Darmangeat s'adressait « à tout esprit curieux et prêt à raisonner ». C'est du même postulat qu'il faut partir pour aborder ce nouvel opus, *Justice et guerre en Australie aborigène*, sans se laisser intimider outre mesure par son titre.

Bien sûr, celui-ci peut légitimement effaroucher quiconque ignore tout ou presque du thème traité ou de la géographie concernée, à plus forte raison des deux en même temps. Bien que dépourvue de tout jargon, la quatrième de couverture suggère d'emblée un ouvrage pointu, à destination d'un lectorat familier des débats anthropologiques. Et il s'agit bien, en effet, d'un véritable ouvrage de recherche (issu même d'une « habilitation à diriger des recherches », exercice académique s'il en est...), qui vise à renouveler les connaissances sur le sujet. Un renouvellement tant empirique que théorique, puisque si le livre « prétend apporter des éléments nouveaux », c'est « à la fois parce qu'il s'appuie sur une masse de données qui n'avaient jamais été réunies jusque-là et parce qu'il met en

relief de manière inédite les logiques sociales qui les sous-tendent » (p. 18). Bref, il ne s'agit pas d'un ouvrage de synthèse ou de vulgarisation, à la manière d'une [Conversation sur l'origine des inégalités](#) qui empruntait la voie dialogique pour mieux faciliter la transmission.

Il serait pourtant regrettable que ce livre ne soit connu que des [seuls spécialistes](#), même si la discussion doit s'engager aussi de ce côté. Ce n'est pas un hasard s'il est préfacé par Jean-Paul Demoule, lui-même soucieux de [faire connaître l'archéologie à un large public](#), ni s'il est publié par le collectif d'édition toulousain Smolny, connu pour son travail autour du mouvement ouvrier et du courant marxiste, plutôt que chez un éditeur universitaire, même si un tel choix n'aurait rien eu d'incongru du point de vue du contenu¹.

Comme dans ses précédents livres, Christophe Darmangeat conserve en effet le souci d'être accessible sans rien sacrifier sur le plan de l'exigence. Pourvu que l'on ait l'envie d'apprendre en arpentant un terrain méconnu, *Justice et guerre en Australie aborigène* ne nécessite aucune connaissance préalable et autorise un niveau de lecture profane. Du reste, l'auteur indique ici et là qu'il n'entrera pas dans le détail de certains débats savants : une ample bibliographie (majoritairement anglophone) offre la possibilité de s'y plonger.

De manière générale, tout au long du livre, Christophe Darmangeat donne toujours une idée précise des débats dans lesquels il s'insère, en situant par là même son propre positionnement. On est loin ici de ces « états de la littérature » insipides (quand ils ne sont pas ineptes) qui, en préambule, expédient une fois pour toutes des volumes entiers en quelques lignes, sinon en quelques mots, et c'est un dialogue continu avec les travaux existants qui défile sous les yeux. Le fait est que, sur ce sujet comme sur d'autres, les controverses anthropologiques vont bon train, non sans vivacité d'ailleurs, comme en témoignent certains échanges accueillis par le [blog de l'auteur](#), qui fait office de carnet de recherche public sous forme de *work in progress*².

Cette réunion de l'accessibilité et de l'exigence procède d'une qualité qui traverse tous les livres de l'auteur : celle d'une écriture aussi claire que rigoureuse, plaisante sans rien perdre de sa force démonstrative. Une écriture dont on sent qu'elle est travaillée non pas pour compliquer artificiellement les choses mais pour, au contraire, surmonter tout risque d'éso­térisme, même lorsqu'un point difficile est abordé. Si, pour résoudre un problème de terminologie concernant la pénalité aborigène (sous l'espèce de « l'épreuve de pénalité »), C. Darmangeat procède par analogie juridico-sportive (p. 56-57), c'est ainsi pour faire d'une pierre deux coups : tout en proposant un rapprochement évocateur pour le lecteur ou la lectrice lambda, il gagne en précision conceptuelle à des fins savantes. Lorsque le raisonnement risque de suivre un chemin escarpé, comme dans le chapitre 5, qui propose une ambitieuse « classification générale de la violence organisée », l'auteur suggère même aimablement d'adapter son rythme de lecture en accélérant si besoin... tout en déposant suffisamment d'appâts pour freiner ledit rythme, y compris en assaisonnant l'érudition de traits d'humour.

On suit alors bien volontiers le cheminement de l'auteur, même quand un choix de construction peut sembler étonnant. La discussion relative à la définition de la guerre est ainsi reportée au chapitre 6, le livre étant alors plus qu'entamé ; soucieux de ne pas trop compliquer les choses d'emblée, l'auteur s'est volontairement contenté jusque-là d'une acception simple, celle d'un « conflit armé collectif ». C'est le même sens heuristique qui est à l'œuvre dans le chapitre 5 déjà évoqué, où C. Darmangeat présente progressivement, en trois diagrammes enrichis par étapes (pp. 122, 137 et 151), une classification des procédures judiciaires. Explorant les douze combinaisons théoriquement possibles, non

seulement celles qui sont attestées par les sources mais aussi celles qui sont absentes, rares ou incertaines, il tâche alors de déterminer les raisons d'une telle situation. Sur un plan général, c'est dès l'introduction que sont exposées avec netteté les « trois idées principales » du livre :

« ... tout d'abord, que la guerre, même si elle semble avoir été absente de certaines parties du continent, est largement attestée par l'ethnologie. Avant la conquête coloniale, elle représentait dans une bonne partie des sociétés aborigènes un phénomène majeur. Ensuite, que cette guerre s'inscrivait très majoritairement, sinon exclusivement, dans un cadre judiciaire – un aspect rarement mis en avant par les bellicistes primitifs. Enfin, et même si ce dernier point est entaché d'incertitudes, que sur ce plan, l'Australie ne constituait pas une anomalie, mais plus probablement un cas de figure commun pour les sociétés de chasse-cueillette mobile. » (p. 19)

Ce faisant, C. Darmangeat n'évite pas pour autant le suspense, tant ce passage comprime un propos bien plus ample. Il faut lire la suite pour comprendre par exemple d'où vient le titre de la présente recension, à savoir l'idée selon laquelle « la 'guerre' aborigène incarne une forme particulière de justice ; elle en représente, si l'on veut, une excroissance, une manifestation hypertrophiée — pour paraphraser une maxime célèbre, elle est la continuation de la justice par d'autres moyens » (p. 115).

Dans l'extrait qui précède affleure aussi un trait saillant du livre de C. Darmangeat : une circonspection interprétative jamais démentie, associée au refus de toute idéalisation rétrospective de la société étudiée — et d'autres comparables. Tout au long du livre, il ne cesse de traquer les extrapolations, raccourcis abusifs et autres conclusions hâtives, fussent-elles motivées par de nobles intentions politiques, comme la critique de l'emprise coloniale³

C'est le cas dès le premier chapitre où, proposant des éléments de cadrage du propos, l'auteur s'attarde sur certaines idées reçues relatives à la chasse-cueillette. Plus loin, il débusque dans le même esprit un ethnocentrisme caché derrière un autre : si une perspective matérialiste conséquente s'oppose aux errements de la sociobiologie, elle ne doit pas épargner le biais de perspective qui voudrait que les sociétés sans richesse ne soient pas guerrières, en l'absence de motif économique propre à déclencher la guerre (p. 115-117).

Justice et guerre en Australie aborigène démontre ainsi en acte qu'un solide éthos scientifique n'est nullement incompatible avec de fermes convictions politiques (dont l'auteur ne fait pas mystère par ailleurs), pour peu que l'on sache éviter un mélange des genres incontrôlé. Cela ne devrait pas surprendre, mais est toujours bon à rappeler face à l'imposture intellectuelle qui consiste à faire passer le conservatisme pour de la pondération, puis la pondération (de façade) pour de l'impartialité. Nulle contradiction ici entre le fait de se réclamer ouvertement du marxisme (p. 16) — on croiera non seulement le nom de F. Engels, mais aussi celui de G. Plekhanov — et, dans la foulée, de vouloir s'en tenir « au strict terrain scientifique » (p. 18), puisqu'il s'agit de renoncer à toute vulgate, fût-elle d'inspiration marxiste (p. 20). Où l'on voit qu'être animé d'affects politiques n'est pas nécessairement un frein ou un obstacle à l'investigation scientifique, comme le croit — ou feint de le croire — une [conception simpliste, pour ne pas dire erronée](#), de la « neutralité axiologique », mais peut tout aussi bien, dès lors que ces affects sont domptés, réfléchis,

servir d'aiguillon, de stimulant à la recherche de l'exactitude — ou plutôt de la vraisemblance, tant en l'occurrence les sources disponibles incitent aux conjectures plutôt qu'aux certitudes.

L'auteur ne cache rien en effet du caractère lacunaire des informations dont les anthropologues disposent ; bien au contraire, il marque toujours les limites de l'investigation ou le caractère discutabile des découpages proposés. C'est le cas dans le chapitre 4, lorsqu'il s'agit de déterminer les causes de conflits dont le caractère central est d'être, montre-t-il, d'ordre vindicatoire. On peut distinguer deux mobiles généraux de conflit, la vengeance et les droits des hommes sur les femmes, sans les présenter comme exclusifs, ces deux mobiles pouvant être plus ou moins mêlés, sans qu'il soit toujours possible de faire la part des choses. Ce caractère parfois indémêlable n'empêche pas de dégager fermement certains éléments, y compris en creux, en soulignant par exemple l'absence de manifestations banales dans les sociétés de classes, à commencer par le pillage de biens matériels ou la constitution de prisonniers⁴.

N'assénant rien mais explicitant au contraire les éléments sur lesquels reposent ses interprétations, l'auteur est, de même, toujours attentif aux (possibles) exceptions, aux formes hybrides ou ambivalentes, aux absences. Celle, par exemple, d'une procédure judiciaire qui serait à la fois symétrique, létale et non collective, tel le duel à mort, ou bien l'absence de l'arc (mais aussi de la fronde et de la sarbacane, le cas du boomerang étant, en outre, moins clair que ne le suggèrent les représentations courantes) parmi l'armement aborigène, ce en quoi d'ailleurs cette société n'a rien de singulier. Réticent devant des conclusions aussi tranchées que fragiles, C. Darmangeat indique le cas échéant que certains aspects du problème sont loin d'être réglés : le rôle secondaire des femmes dans la gamme des procédures judiciaires reste ainsi une énigme à élucider, dans la mesure où les explications disponibles, le monopole masculin sur les armes en particulier, ne sont pas, à bien y regarder, réellement ou entièrement satisfaisantes.

Une remarque épistémologique s'impose ici. *Justice et guerre en Australie aborigène* fournit un excellent exemple de l'absence de supériorité scientifique de principe, y compris en anthropologie, de l'enquête de terrain sur d'autres méthodes d'investigation, en l'occurrence le recueil patient et le croisement méticuleux des sources écrites disponibles. Le cœur de la démonstration repose en effet sur la constitution d'une base de données ([évolutive et disponible en ligne](#)) rassemblant plus de deux cents épisodes de conflits collectifs, étalés entre le début du XIX^e siècle et le milieu du XX^e siècle, à partir des descriptions et témoignages que l'auteur a collectés et continue de quérir. Autrement dit, l'impressionnant savoir déployé par Christophe Darmangeat est essentiellement livresque : rien, dans le livre, ne laisse supposer qu'il ait jamais mis les pieds en Australie, et l'on peut dire sans provocation aucune que cela n'a pas d'importance.

C. Darmangeat joue pour ainsi dire une ethnographie contre une autre, c'est-à-dire une acception (classique) du mot contre une autre (désormais dominante), celle d'une étude descriptive d'un groupe humain qui ne passe pas pour autant — et pour cause — par l'immersion *in situ*. Un raisonnement rigoureux appuyé sur un examen attentif des sources, fussent-elles secondaires, peut ainsi faire incomparablement mieux qu'une observation directe transcrite de manière narrative-descriptive plutôt qu'interprétative. On lit là les vertus d'une anthropologie de bureau (ce qui n'empêche pas de glaner dans des musées des compléments archéologiques parfois précieux) reposant par la force des choses sur un « [paradigme indiciare](#) ». Des indices dont la minceur ne doit pas enrayer une visée typologique qui, bien plus que l'observation directe, fut centrale dans la formation des sciences sociales.

Concernant la justice comme la guerre, Christophe Darmangeat convainc aussi par sa manière de prendre au sérieux les manières de faire qu'il étudie, aussi étranges qu'elles puissent paraître parfois, vu d'ici et maintenant. Bien des préjugés que l'on pourrait nourrir quant aux coutumes des « sociétés primitives » sont d'ailleurs balayés. « Loin d'être de simples agrégats d'individus dénués d'organisation, les sociétés aborigènes témoignaient d'un souci poussé du formalisme et de la classification, dont la richesse et l'abondance, s'agissant d'effectifs humains très réduits, ne peuvent que susciter l'étonnement » (p. 173), note-t-il à la faveur d'une prudente réflexion — tant les informations fiables sont parcellaires — sur les liens de solidarité ou de loyauté révélés par le phénomène guerrier.

Sur le plan judiciaire, c'est le cas par exemple du *gaingar*, forme de conflit qui, pour être la plus létale, n'en obéit pas moins à des conventions précises (des lances d'un type spécial sont fabriquées, le moment et le lieu de l'affrontement sont définis à l'avance, etc.), saisissables par une classification analytique adéquate, en l'occurrence « une forme de procédure collective, non modérée et symétrique » (p. 128). C. Darmangeat s'efforce toujours de restituer la logique de telles pratiques en montrant qu'elles obéissent à des règles, s'ordonnent selon des phases (la modalité de la « bataille régulée » n'en compte pas moins de sept), etc.

C'est l'une des raisons pour lesquelles quiconque s'intéresse aux procédures judiciaires, même les plus contemporaines, gagnerait à lire cet ouvrage, ne serait-ce que pour prendre du recul vis-à-vis de nos propres évidences, qui n'ont pas toujours la profondeur ou la finesse qu'on leur prête volontiers⁵.

Voilà une société qui ignore la sanction pécuniaire comme la peine d'enfermement, piliers de notre propre pénalité, mais qui connaît, entre autres, l'« assassinat de compensation ». Ce n'est sans doute pas exactement ce qu'avait en tête Alain Brossat lorsqu'il relevait, dans un « [éloge du pilori](#) », qu'en « matière de châtiments et pénalités, nous ne sommes, animaux humains féroces autant qu'ingénieux, jamais à court d'imagination »... Mais le fait est qu'on trouve ici des procédures aussi subtiles que brutales, d'après nos propres normes.

Des normes qui, sans doute, poussent à dénigrer la pénalité aborigène comme archaïque et barbare. Un esprit taquin pourrait pourtant s'amuser à considérer, juste pour le plaisir de l'expérience de pensée, qu'il y aurait çà et là matière à inspiration. « Si complexes et raffinés que soient nos codes civils et pénaux, ils ne se déclinent en fin de compte que dans un cadre très étroit par rapport à la gamme déployée par les chasseurs-cueilleurs australiens » (p. 272), suggère d'ailleurs l'auteur en conclusion. Évidemment, on ne saurait omettre de faire état du caractère très éprouvant physiquement des modalités décrites : si l'on ne peut se contenter de définir le châtiment corporel comme un dommage physique, écrit ainsi C. Darmangeat, c'est parce qu'une telle définition « inclurait la presque totalité des procédures judiciaires » (p. 52). En se risquant à appliquer une distinction occidentale moderne, qui ne semble pas totalement déplacée ici, on peut dire qu'elles apparaissent bien plus afflictives qu'infamantes, même si ces deux dimensions ne sont pas forcément exclusives.

Les éléments relatifs à la guerre revêtent tout autant une portée générale, ouvrant au passage une discussion sur le statut de la preuve scientifique. Le huitième et dernier chapitre offre en effet une discussion portant sur l'anthropologie de la guerre elle-même, sur ses conditions historiques d'apparition, sur les querelles de datation la concernant, notamment en rapport avec l'apparition de la richesse. Il le fait en discutant des dilemmes archéologiques et de l'impossibilité de trancher en toute certitude certaines questions,

comme celle de la spécialisation guerrière de l'armement. Ce dernier chapitre inscrit de surcroît le cas australien dans le cadre général des sociétés de chasseurs-cueilleurs sans richesse, en dépassant l'opposition imagée, posée dès l'introduction, entre « faucons », pour lesquels l'origine de la guerre est immémoriale et comme intrinsèquement liée à l'espèce humaine (pour ne parler que de celle-ci), et « colombes », pour lesquelles elle est une invention sociale relativement tardive.

« L'Australie apporte un élément décisif à la discussion. Elle démontre à tout le moins que la guerre peut fort bien exister chez les chasseurs-cueilleurs vivant dans un environnement favorable, avec des densités de population relativement élevées et hors de la menace de voisins plus puissants. Plus encore, elle peut posséder une importance de premier plan et constituer une des modalités ordinaires de la gestion des relations sociales », écrit-il par exemple avant d'annoncer une conclusion liant la guerre « au niveau général de développement social fondé sur une économie de prédation mobile » (p. 257).

Avançant d'un cran supplémentaire (ou descendant d'un palier supplémentaire, puisqu'il s'agit d'atteindre des causes profondes), cette conclusion ne recule pas devant l'effort de situer l'explication au niveau des forces productives, en critiquant au passage certaines thèses de Pierre Clastres. Et c'est sur une vaste (pour ne pas dire vertigineuse !) perspective que s'achève le livre, celle d'une analyse de « droit comparé dont l'horizon embrasse la diversité des formes sociales connues, depuis les différentes sociétés de chasse-cueillette mobile jusqu'au capitalisme contemporain » (p. 269). À cette fin, C. Darmangeat propose une comparaison, sous forme de diagrammes là encore, entre le répertoire du droit aborigène et le répertoire du droit moderne, sans que le rapprochement ne paraisse saugrenu. Les problèmes soulevés n'en demeurent pas moins des plus épineux : difficile, par exemple, de savoir à coup sûr ce que l'on peut considérer en toute généralité comme relevant de la « modération » punitive. On pense à un passage fameux de *Tristes Tropiques*, dans lequel Claude Lévi-Strauss [renversait la perspective](#) pour relever l'« horreur profonde » que nos « coutumes judiciaires et pénitentiaires » inspireraient à d'autres sociétés...

Nourri à la rigueur des travaux de l'anthropologue Alain Testart, sans empêcher les divergences ou du moins les écarts d'interprétation, *Justice et guerre en Australie aborigène* constitue assurément un modèle de recherche en sciences sociales, et ce, bien au-delà du cas et même de l'objet traité. C'est, accessoirement, le fruit d'une belle bifurcation disciplinaire et thématique pour cet économiste devenu anthropologue, passé en une trentaine d'années de la théorie de l'échange inégal à la pratique de l'anthropologie sociale.

références

références

- ↑ 1 Signalons au passage, chez Smolny toujours, la parution de la troisième édition, entièrement révisée, du premier ouvrage de C. Darmangeat, [Le communisme primitif n'est plus ce qu'il était. Aux origines de l'oppression des femmes](#), volume de référence sur le sujet.

On pense notamment, par-delà le thème du livre considéré ici, aux échanges impliquant Emmanuel Guy et Charles Stépanoff (point d'entrée possible [ici](#)). Pour un aperçu depuis un point de vue extérieur, voir Judith Scheele, « [Égalité et égalitarisme en anthropologie. Quête des origines ou quête des possibles ?](#) », *La Vie des idées*, 18 juin 2021.

Sur ce point, l'auteur ne recule pas devant le constat (pour inconfortable qu'il soit) d'une ambivalence : s'il ne néglige nullement les « terribles conséquences de la pénétration coloniale sur ce continent » (p. 73), il ne peut occulter le fait que la présence coloniale semble avoir eu pour effet d'éteindre les conflits plutôt que de les avoir exacerbés, « ne serait-ce qu'en raison du brutal déclin démographique qu'elle a entraîné pour les protagonistes », précise-t-il aussitôt (p. 94). Qu'on le veuille ou non, ajoute-t-il, force est de constater que les sources disponibles « affirment le rôle pacificateur de l'État colonial » (p. 95), selon des logiques explicables. C'est l'un des points abordés dans [l'entretien donné pour nos camarades de Ballast en décembre 2020](#), ainsi que dans [cet autre avec Igor Martinache en septembre 2021](#) pour *La Vie des idées*.

« On est en effet frappé par la rareté, sinon l'inexistence, des mobiles qui, dans les sociétés de classes, ou même dans celles qui connaissent la richesse, sont à l'origine de la guerre : la prise de butin ou d'esclaves, la conquête territoriale ou la domination politique », écrit-il par exemple (p. 106).

Si le nom de Michel Foucault n'apparaît pas dans le livre de C. Darmangeat (rien n'indique d'ailleurs que l'auteur de *Surveiller et punir* soit spécialement sa tasse de thé...), la lecture de son livre donne envie de se replonger dans certains cours, en particulier *La société punitive* (côté justice) et « *Il faut défendre la société* » (côté guerre), pour en tester les pistes à la lumière de ce que l'on a appris ici.